

ARRETE MUNICIPAL
N°
Interdisant la baignade le long des plages de
..... en raison d'une pollution aux
hydrocarbures.

LE MAIRE DE LA VILLE DE

0-0-0-0-0-0-0-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 à L 2212-5;
VU le Code de Santé Publique en ses articles L1332-1 à L 1332-4, D 1332-1 à D 1332-19;
VU la loi n° 92-03 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;

A COMPLETER

Considérant qu'il apparaît utile de porter à la connaissance du public, qu'en raison de l'apparition d'hydrocarbures le long des côtes de la commune de, la baignade est interdite ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et salubrité publique sur la côte et les plages de sa Commune ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - En raison de l'apparition de nappes d'hydrocarbures le long des côtes et afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique, la baignade est interdite le long des plages de accessibles au public, du.....au.....,

ARTICLE 2 - Des panneaux informant le public que la baignade est interdite pour les raisons susvisées seront apposés aux emplacements habituels qui signalent la qualité des eaux le long de la Plage de,

Cette interdiction sera signalée par la mise en place des drapeaux correspondants, à chaque postes de secours et établissements de bains ;

ARRETE MUNICIPAL

N°

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Service de la Gestion de l'Environnement et du Milieu Naturel du Conseil Régional.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE, LE

Le MAIRE,

.....